



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

Djibouti

Question écrite n° 58049

Texte de la question

M. Bruno Bourg-Broc rappelle à M. le ministre délégué à la coopération et à la francophonie qu'en novembre 1997, lors de la discussion du projet de loi de finances, un député socialiste avait critiqué la politique française de coopération avec Djibouti, en raison des atteintes à l'Etat de droit commises selon lui dans ce pays. Il lui avait été répondu : « ... lorsqu'il s'agit de sanctionner certains comportements, il faut s'assurer que ce choix ne va pas aggraver la situation de populations civiles déjà victimes d'un état de fait ». Il lui demande si cette réponse, qui fut qualifiée par l'auteur de la question, dans un livre ultérieur, de « cauteleuse et timorée », serait confirmée par le ministre au cas où elle lui serait posée à nouveau aujourd'hui.

Texte de la réponse

La situation intérieure en République de Djibouti a considérablement évolué depuis quatre ans. Dans un contexte régional marqué par le conflit qui a opposé durant plus de deux ans (mai 1998 - décembre 2000) ses voisins éthiopien et érythréen, Djibouti a su conserver sa neutralité et sa stabilité. La succession du président Hassan Gouled Aptidon, premier chef d'Etat djiboutien, s'est faite sans heurt, lors des élections d'avril 1999. Si la situation des droits de l'homme est demeurée dans certains cas sujette à critiques, particulièrement au cours de l'année 1999, marquée notamment par l'arrestation temporaire de membres de l'opposition (M. Moussa Ahmed Idriss, M. Ali Méhidil Waiss et M. Daher Ahmed Farah, également journalistes), l'année 2000 a ouvert de nouvelles perspectives. En effet, l'accord signé le 7 février 2000 entre les membres du FRUD armé de Ahmed Dini, qui avaient continué la lutte armée après la fin du conflit de 1991-1994, et les autorités djiboutiennes a permis l'instauration d'un cessez-le-feu et la libération des prisonniers politiques. Des négociations portant notamment sur la réforme des institutions dans le sens d'une plus grande démocratisation ont été ouvertes en avril 2000 entre les membres du FRUD d'Ahmed Dini et les représentants du Gouvernement djiboutien, mais sont aujourd'hui temporairement suspendues. La politique de coopération de la France vis-à-vis de Djibouti répond à plusieurs objectifs : contribuer, dans un esprit de partenariat, à améliorer le niveau de vie des populations, accompagner le développement économique et encourager, avec discernement et dans un esprit de dialogue, les autorités djiboutiennes à poursuivre leurs efforts en faveur de la démocratisation et d'un plus grand respect des droits de l'homme. C'est la raison pour laquelle, dans le cadre de contacts réguliers avec nos partenaires djiboutiens, nous nous attachons à obtenir leur engagement actif dans la réalisation de projets conformes aux orientations stratégiques définies en commun lors de la dernière commission mixte de décembre 1999. L'une des priorités définies est l'appui au renforcement de l'Etat de droit par la modernisation des institutions judiciaires et des textes juridiques fondamentaux. Dans ce cadre, la France est particulièrement attentive aux efforts des autorités djiboutiennes pour améliorer le fonctionnement de l'Etat de droit. Nos actions de coopération à Djibouti : enseignement général et professionnel, aide médicale, actions de terrain sur l'ensemble du territoire djiboutien en partenariat avec la société civile, sont conçues comme des instruments destinés à venir en aide aux populations et à former le capital humain nécessaire au développement économique et à l'enracinement d'une culture de l'Etat de droit. A ce titre, il semble important qu'elles puissent être poursuivies.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 58049

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : coopération

Ministère attributaire : coopération

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 19 février 2001, page 1042

Réponse publiée le : 2 avril 2001, page 1943